

Département de la Lozère
COMMUNE DE SAINT-BONNET LAVAL
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 août 2017

Membres en exercice : 20
Présents : 16
Procuration : 3
Adoption : 19 voix
Date de convocation : 26/07/2017
Date d'affichage : 26/07/2017

L'an deux mil dix-sept, le quatre août, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **M. Jean-Louis SOULIER, Maire.**

Etaient présent(e)s : BOUQUET Nicole, RAMBEAU Bernadette, THOMAS Josette, ARCHER Pascal, BELLEDENT Thierry, CHAMP Alain, CHAMP René, CHASTEL Patrick, CHAZAL Joseph, GIRARDY Robert, ROUYEYRE Emile, MAYRAND Jean-Claude, SOULIER Jean-Louis, RIEU Sébastien, VINCENT Jean-Paul, TRINTIGNAC Anne

Excusés : GREGORI Sandrine (Pouvoir à RIEU Sébastien), MAYRAND Elisabeth (Pouvoir à BOUQUET Nicole), COMBIN Claudette (Pouvoir à THOMAS Josette)

Etaient absent(s) : Thierry LAFONT

Secrétaire : BOUQUET Nicole

DCM 04-08-17 : 1

Objet : **Modification n°11 des statuts de la communauté de communes du HAUT ALLIER (CCHA)**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de modification n°11 des statuts de la CCHA, validé par le Conseil Communautaire, le 10 juillet 2017.

Monsieur le Maire précise que la modification des statuts est subordonnée à l'accord des deux tiers au moins des Conseillers Municipaux des communes concernées représentant plus de la moitié de la population totale de la CCHA ou de la moitié au moins des Conseillers Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Ces points étant exposés, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à délibérer.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

Considérant la proposition de modification n°11 des statuts de la CCHA ayant pour objet le transfert des 2 nouvelles compétences suivantes la Communauté de Communes du Haut-Allier

- Compétences 2° bis (Article L.5214-23-1 du CGCT) : Gestion des Milieux Aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du Code de l'environnement.
- Compétence 4° bis (article L.5214-23-1 du CGCT) : En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs

locaux de prévention de la délinquance, programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

Considérant la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2017 validant le projet de modification n°11 des statuts et invitant le Président de la CCHA à engager, auprès des Communes membres, la procédure prévue pour une adoption à la majorité qualifiée :

APPROUVE la modification n°11 des statuts de la CCHA.

DONNE MANDAT à Mr le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

DCM 04-08-17 : 2

Objet : Approbation du rapport 2017 de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et du tableau de synthèse des attributions de compensations provisoires :

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ainsi que le tableau de synthèse faisant état des attributions de compensations provisoires au titre de l'année 2017.

Monsieur le Maire précise que la CLECT a émis un avis favorable à la proposition lors de sa réunion du 29 juin 2017. Le Conseil Communautaire du Haut-Allier a également émis un avis favorable, le 10 juillet 2017, à l'évaluation des charges transférées ainsi qu'aux propositions d'attributions de compensations provisoires pour 2017.

La validation du rapport de la CLECT étant soumis à l'approbation de l'ensemble des Conseillers Municipaux dans le cadre d'une majorité qualifiée (deux tiers au moins des Conseillers Municipaux des communes concernées représentant plus de la moitié de la population totale de la CCHA ou de la moitié au moins des Conseillers Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population), Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VU le code général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées en date du 29 juin 2017 ;

VU l'avis favorable émis par le Conseil Communautaire du Haut –Allier lors de sa réunion du 10 juillet 2017 sur ce rapport et sur le tableau des attributions de compensation provisoires au titre de l'année 2017 ;

APPROUVE le rapport de la Commission Locale des Charges Transférées ainsi que le tableau de synthèse des attributions de compensations provisoires au titre de l'année 2017 tel qu'annexé à la présente délibération.

DONNE MANDAT à Mr le Maire pour notifier cette décision à Mr le Président de la Communauté de Communes du Haut-Allier.

DONNE MANDAT à Mr le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

DCM 04-08-17 : 3

Objet : Fonds national de garantie individuelle de ressources substitution de la CCHA a ses communes membres pour le prélèvement au FNGIR

Monsieur le Maire expose les dispositions du 1 ter de l'article 1609 nonies C permettant à un Etablissement Public de Coopération intercommunale, sur délibérations concordantes de son organe délibérant et des Conseillers Municipaux de ses Communes membres, de se substituer à ses Communes membres pour prendre à sa charge leur prélèvement au fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) prévu au 2-1 de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010.

Il précise que cette substitution, sur délibération, des prélèvements au FNGIR exclut la fraction calculée selon les conditions prévues aux 1° et 2° du a du D du IV du même 2.1 : elle ne concerne pas, en effet, conformément à la loi, les fractions de FNGIR attribuées aux Communes après une dissolution d'EPCI.

Il propose aux Conseillers Municipaux de délibérer sur cette disposition et rappelle que son application est subordonnée à une délibération concordante prise régulièrement par le Conseil Communautaire du Haut-Allier.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

VU que la Commune a été rattachée à la Communauté de Communes du Haut-Allier (CCHA) à compter du 1^{er} janvier 2017 dans le cadre de la loi NOTRe ;

VU l'article 78 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 :

VU l'article 1609 nonies C du code général des impôts :

CONSIDERANT la possibilité pour la Communauté de Communes du Haut-Allier de se substituer à ses Communes membres en matière de prise en charge du prélèvement au FNGIR

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2017 donnant son accord pour la prise en charge de ce prélèvement à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

DECIDE que la Communauté de Communes du Haut Allier est substituée, à compter du 1^{er} janvier 2018, à la Commune pour prendre en charge son prélèvement au fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) prévu au 2-1 de l'article 78 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, à l'exclusion de la fraction calculée selon les conditions prévues aux 1° et 2° du a du D du VI du même 2.1.

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour notifier cette décision aux services préfectoraux.

DONNE MANDAT Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

DCM 04-08-17 : 4

Objet : Transfert d'un sectionnal vacant à l'ONF

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les sectionnaux de la SAPEDE ont été reloués, mais un lot est resté vacant car non mécanisable. L'office National des Forêts est en train d'aménager la forêt sectionale de la Sapède.

Il serait judicieux de lui confier la gestion de ce lot vacant qui touche la forêt ONF.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, Le Conseil Municipal décide,

DE CONFIER la gestion du lot vacant à l'ONF

ET AUTORISE Mr le Maire à signer tous documents relatifs à ce transfert

DCM 04-08-17 : 5

Objet : Avenant au contrat de Mr Bernard ABRIAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune nouvelle à mise en place le RIFSEEP pour ses agents à compter du 1^{er} juillet 2017. Mr Bernard ABRIAL, agent technique employé en CUI/CAE à 20 heures par semaine ne peut pas bénéficier de cette indemnité. Dans un souci d'égalité envers tous les agents, Mr le Maire propose au Conseil Municipal de lui attribuer une prime mensuelle de 57, 14€.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal décide,

D'ACCORDER cette prime à Mr ABRIAL Bernard à partir du 1^{er} juillet 2017

ET AUTORISE Mr le Maire à signer tous documents pour la mise en place de cette prime.

DCM 04-08-17 : 6

Objet : CNP contrat d'assurances et de prévoyance des employés

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune historique de St Bonnet-de-Montauroux était assurée auprès de la Caisse Nationale de Prévoyance CNP pour répondre à ses obligations vis-à-vis de ses 3 agents affiliés à l'IRCANTEC et la CNRACL.

Ce contrat est donc reconduit sur la Commune Nouvelle St Bonnet-Laval, et prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident :

D'ADOPTER les conditions générales du contrat CNP pour les agents affiliés à l'IRCANTEC et à la CNRACL.

ET AUTORISE Mr le Maire à signer tous documents.

DCM 04-08-17 : 7

Objet : Fibre optique

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de sa visite sur le bassin de vie de Langogne à l'automne dernier, Madame la Présidente du Conseil Départemental avait évoqué l'arrivée prochaine de la fibre optique sur le Département et annoncé la liste des communes bénéficiaires dans un premier temps.

St Bonnet-Laval n'y figurant pas, tout comme Chambon-le-Château. Ces deux communes vont constituer une enclave non desservie par la fibre à l'extrémité Nord-Est du département et de la CCHA. Depuis le 1^{er} janvier 2017, la commune nouvelle St Bonnet-Laval a été créée et devient prioritaire. De plus, sur cette commune la situation au niveau d'internet (Comme vous le savez) s'est considérablement dégradée et reste très limitée. Dans un courrier du 13 avril 2017 le département

présente la possibilité de la création d'un syndicat mixte numérique auquel les communes pourraient adhérer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal demande que la commune nouvelle St Bonnet-Laval,

REJOIGNE le Syndicat mixte numérique,

ET AFFIRME sa volonté d'être couvert par la fibre optique, qui apporterait un meilleur confort aux usagers et ceci le plus rapidement possible.

DCM 04-08-17 : 8

Objet : Recherche d'amiante avant travaux (Mairie annexe de Laval-Atger)

Mr le Maire expose au Conseil Municipal que des travaux de rénovation et d'accessibilité vont être entrepris à la Mairie annexe de Laval-Atger. Une recherche d'amiante avant travaux doit être réalisée.

Mr le Maire propose de confier cette mission à l'entreprise APAVE (antenne du Puy-en-Velay)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide

DE CONFIER cette recherche à l'entreprise APAVE

ET AUTORISE Mr le Maire à faire le nécessaire pour la réalisation de cette opération.

DCM 04-08-17 : 9

Objet : Location de l'appartement de l'ancienne école de Montgros

Mr le Maire expose au Conseillers Municipaux que les locataires de l'ancienne école de Montgros ont résilié leur bail de location à partir du 31 juillet 2017.

De nouveaux locataires se sont présentés et le Conseil Municipal doit fixer le prix de location.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide

DE FIXER le prix de location à 400€ mensuel charges non comprise avec révision au 1^{er} janvier de chaque année.

ET AUTORISE Mr le Maire à signer le nouveau contrat de location.

DCM 04-08-17 : 10

Objet : Location de l'appartement de l'ancienne école du Bouchet Chapigne

Mr le Maire expose au Conseillers Municipaux que les locataires de l'ancienne école du Bouchet Chapigne ont résilié leur bail de location à partir du 30 juin 2017.

De nouveaux locataires se sont présentés et le Conseil Municipal doit fixer le prix de location.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide

DE FIXER le prix de location à 400€ mensuel charges non comprise avec révision au 1^{er} janvier de

chaque année.

ET AUTORISE Mr le Maire à signer le nouveau contrat de location.

DCM 04-08-17 : 11

Objet : Convention d'adhésion au service de prévention des risques professionnels du centre de gestion de la Lozère.

Le Conseil Municipal

VU le projet de convention établi par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, pour les différentes missions établies dans la convention « DUPFI » (Document Unique Prévention Formation Inspection) ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE de conventionner avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale, pour les différentes missions établies dans la convention « DUPFI » relative à la prévention des risques professionnels ;

PREND ACTE de la contribution financière fixée à : 700 €

DONNE toute délégation à Mr le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

DCM 04-08-17 : 12

Objet : Démarche d'évaluation des risques professionnels

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°84-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

VU la partie 4 du Code du Travail relatif à l'hygiène, la sécurité et aux conditions de travail, et notamment l'article R4121-1 sur l'obligation de mise en place d'un document unique d'évaluation des risques professionnels,

Mr le Maire informe l'assemblée municipale, de l'obligation de mettre en place le document unique d'évaluation des risques professionnels conformément à l'article 4121-1 du Code du Travail qui s'applique à l'ensemble des employeurs des collectivités et établissements publics de la Fonction Publique Territoriale. Ce document est obligatoire depuis 2002.

Afin d'aider les collectivités et établissements publics à mettre en place des démarches en matière de prévention des risques professionnels, le Fonds National de Prévention de la CNRACL propose, une aide financière pour la réalisation de ce document. Cette aide financière porte sur le temps passé par les agents participants à la démarche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la réalisation de la démarche de prévention sur le thème des risques professionnels, et de constituer un comité de pilotage
- **D'AUTORISER** Mr le Maire à solliciter toutes les aides financières possibles concernant cette opération et notamment à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, gestionnaire du Fonds National de Prévention de la CNRACL
- **D'AUTORISER** Mr le Maire à percevoir la subvention versée par le FNP
- **D'AUTORISER** Mr le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.
- **D'AUTORISER** Mr le Maire à consulter les instances paritaires (Comité Technique et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail), qui émettront un avis sur la démarche et le dossier proposé au Fonds National de Prévention,
- **D'AUTORISER** Mr le Maire à signer la convention de prestations du Centre de Gestion dans le cadre de l'accompagnement à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels ou toute autre prestation en mesure de les aider.

La séance du Conseil Municipal du 4 août 2017 est clôturée.

Douze délibérations ont été prises au cours de la séance :

N°DCM 04-08-17 : 1 Modification n°11 des statuts de la communauté de communes du HAUT ALLIER (CCHA)

DCM 04-08-17 : 2 Approbation du rapport 2017 de la commission locale d'évaluation des charges transférées (LECT) et du tableau de synthèse des attributions de compensations provisoires :

DCM 04-08-17 : 3 Fonds national de garantie individuelle de ressources substitution de la CCHA a ses communes membres pour le prélèvement au FNGIR

DCM 04-08-17 : 4 Transfert d'un sectional vacant à l'ONF

DCM 04-08-17 : 5 Avenant au contrat de Mr Bernard ABRIAL

DCM 04-08-17 : 6 CNP contrat d'assurances et de prévoyance des employés

DCM 04-08-17 : 7 Fibre optique

DCM 04-08-17 : 8 Recherche d'amiante avant travaux (Mairie annexe de Laval-Atger)

DCM 04-08-17 : 9 Location de l'appartement de l'ancienne école de Montgros

DCM 04-08-17 : 10 Location de l'appartement de l'ancienne école du Bouchet Chapigne

DCM 04-08-17 : 11 Convention d'adhésion au service de prévention des risques professionnels du centre de gestion de la Lozère.

DCM 04-08-17 : 12 Démarche d'évaluation des risques professionnels
